Archives parlementaires

Décret portant vente de biens nationaux, lors de la séance du 2 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Décret portant vente de biens nationaux, lors de la séance du 2 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 488-489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10710_t1_0488_0000_14

Fichier pdf généré le 11/07/2019

ne peut leur refuser de faire examiner leur procédé.

Les besoins sont si urgents, que le Trésor public perd actuellement 60 0/0. (*Murmures.*) L'argent pour le prêt des troupes lui coûte 16 à 18 0/0, et cette opération se renouvelle trois fois l'année...

M. **Camus**. J'atteste que ce fait est faux.

M. **Charles de Lameth**... tandis qu'on pourrait payer les troupes avec des assignats de 3 livres. Je répète que personne ne peut remplacer le crédit de l'Etat, que nous ne devons donner à aucun directoire, à aucune compagnie particulière le bénéfice du crédit que les opérations à l'Assemblée nationale ont donné à la France, et je demande qu'on aille aux voix sur ma proposition.

M. **de Cussy** se présente à la tribune.

Plusieurs membres demandent le renvoi de la suite de la discussion.

(Ce renvoi est ordonné.)

M. **le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de demain et lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. REWBELL.

Séance du lundi 2 mai 1791 (1).

Le séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

M. **Lavie**, *secrétaire*. Voici une *lettre des députés des Etats d'Avignon et du Comtat réunis*, que M. le Président me charge de vous lire :

« Monsieur le Président, on nous fit remarquer, à la séance de samedi matin, une grande quantité d'étrangers qui s'étaient placés parmi messieurs les députés, au côté droit de la salle, et nous en vîmes plusieurs qui osèrent se lever en même temps que les députés, comme s'ils eussent fait partie de l'Assemblée. Parmi les étrangers, nous reconnûmes quelques Avignonais et Comtadins, justement suspectés pour leur antipatriotisme.

« C'est la faveur que l'Assemblée nationale a bien voulu nous accorder d'être admis dans la salle de ses séances, en qualité de députés d'Avignon et du Comtat réunis, qui a servi de prétexte à plusieurs étrangers, et même à des Avignonais et Comtadins antipatriotes, pour s'y introduire. Nous préférons de renoncer à la grâce qui nous a été accordée, plutôt que d'être exposés à voir les ennemis de notre patrie et de la Révolution se joindre aux membres de l'Assemblée, qui font un crime aux Avignonais et Comtadins, de vouloir être libres et Français. Nous vous supplions donc, Monsieur le Président, de vouloir bien donner les ordres les plus précis, pour que nul autre que MM. les députés de l'Assemblée nationale ne soit admis dans la salle de ses séances, pendant l'affaire d'Avignon et du Comtat.

« Nous sommes, etc. »

« *Signé :* **Tissot**, **Pallin**, *députés d'Avignon* et du *Comtat* réunis. »

M. **le Président**. Vous venez d'entendre, Messieurs, la lettre dont il vient de vous être fait lecture; je crois que la meilleure mesure à prendre est que les huissiers veillent à ce qu'aucun étranger ne s'introduise dans la salle. (*Marques d'assentiment.*)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une *lettre du sieur Aupenot, jardinier fleuriste*, qui demande quelques secours pécuniaires pour perfectionner un jardin qui représente la France florissante, en 83 départements, suivant sa nouvelle division, par ordre géographique.

(L'Assemblée décrète l'ordre du jour.)

Un membre du comité de vérification propose à l'Assemblée d'accorder un congé à MM. de Burignot de Varennes et Picquet.

(Ces congés sont accordés).

M. **le Président** expose à l'Assemblée qu'il a fait quelque difficulté pour signer le passeport de M. Clermont-Mont-Saint-Jean, député, qui a obtenu un congé pour aller dans ses possessions situées dans le Bugey et dans la Savoie.

(L'Assemblée autorise son président à signer ce passeport.)

M. **Prugnon**, *au nom du comité d'emplacement*, fait part à l'Assemblée des inconvénients graves qui résultent des alternats établis dans plusieurs départements entre quelques villes.

Je propose, en conséquence, de décréter que, sous huitaine, le comité de Constitution, à lui joints les membres qui lui ont été unis, sera tenu de présenter à l'Assemblée un projet de décret sur la suppression des alternats.

(Cette motion est décrétée.)

Un membre du comité d'aliénation propose un *projet de décret portant vente de biens nationaux à diverses municipalités.*

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites dans les formes prescrites par les municipalités ci-après dénommées, déclare leur vendre les biens nationaux compris dans les états annexés à la minute du procès-verbal de ce jour, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, pour les sommes ci-après et payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

Département de la Manche.

A la municipalité de Mesnil-Raoult, pour la somme de..... 2,780 l. » s. » d.

Département du Calvados.

A la municipalité des Vaux, pour la somme de.....	3,610 l.	7 s.	6 d.
A celle de Livarot pour la somme de...	111,313	3	»
A celle de Pierres..	5,550	12	»
A celle de Lisieux.	24,200	18	4
A celle de Predange	2,937	»	»

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Département de l'Aube.

A la municipalité de Saint-Léger-sous-Brienne, pour la somme de... 13,824 l. 1 s. » d.
A celle de Sens.... 39,803 4 6

Département de l'Aisne.

A la municipalité d'Huiselle, pour la somme de..... 70,841 l. 6 s. 10 d.
A celle de Mons-en-Laonnois..... 36,065 7 4
A celle de Soissons. 3,173,828 14 3

Département de la Somme.

A la municipalité de Guiencourt et Saulcourt, pour la somme de... 3,483 l. 6 s. » d.
A celle de Saint Sulpice..... 84,894 9 5

Département de l'Eure.

A la municipalité de Criquebeuf-la-Campagne, pour la somme de... 41,128 l. 15 s. 8 d.
A celle de Fontaine-Bellenger..... 65,550 » »
A celle de Crêtot.. 45,799 13 5

« Le tout ainsi qu'il est plus au long porté aux décrets et états d'estimation respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »
(Ce décret est adopté.)

M. **Goudard**, *au nom du comité d'agriculture et de commerce*, propose un *projet de décret relatif à l'exportation des bois situés sur les rives de la rivière de la Meuse et dans le district de Gex.*

M. **de Folleville** demande, par amendement, que les prix des droits proposés par le comité pour les bois du district de Gex soient doublés.
(Cet amendement est adopté.)

M. **Goudard**, *rapporteur*, donne en conséquence lecture du décret amendé, dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, considérant que les coupes annuelles des bois situés sur les rives de la Meuse, depuis Revin jusqu'à Givet, produisent momentanément une surabondance de bois dont la consommation ne peut être faite dans l'intérieur du royaume, excepte de la loi portée par le tarif général des droits de traites, décrété le 31 janvier dernier, les espèces de bois ci-après désignés, dont l'exportation, par le cours de la Meuse seulement, pourra avoir lieu jusqu'au 1er mai 1793, à la charge de payer pour droits de sortie, savoir : la banne de charbon de bois contenant 10 queues ou 20 poinçons de Bourgogne, la somme de..... 5 liv.

« Le millier en nombre de perches à houblon..... 30 »

« Le millier en nombre de perches nommées waires..... 20 »

« Le millier en nombre de perches-nommées wairettes..... 10 »

« L'Assemblée nationale excepte également de la prohibition portée par ledit tarif, les bois à brûler du district de Gex, département de l'Ain, qui seront exportés du Royaume moyennant un droit de sortie de 12 sols par chaque char à 4 roues et de 6 sols pour chaque charrette à 2 roues. »
(Ce décret est adopté.)

Un membre observe que, dans le décret du 9 avril dernier concernant l'emplacement de l'intendance de Bourges, accordé au département du Cher, on a inséré par inadvertance le mot *district;* il demande le retranchement de ce mot.
(Cette rectification est ordonnée.)

M. **Pégot**, *député de la Haute-Garonne*, qui était absent par congé, annonce son retour à l'Assemblée.

L'ordre du jour est la *suite de la discussion du projet de décret des comités diplomatique et d'Avignon sur l'affaire dAvignon et du comtat Venaissin* (1).

M. **de La Rochefoucauld-Liancourt** (2). Messieurs, je ne prétendrai pas me livrer ici à de longues discussions sur le fond de l'affaire d'Avignon; mais j'ose croire que les courtes réflexions que j'ai à vous soumettre peuvent être de quelque poids dans votre délibération. Il ne peut y avoir qu'une opinion sur la nécessité, sur le devoir d'apporter tous vos moyens pour faire promptement cesser les désordres barbares qui désolent le Comtat Venaissin, pour faire cesser les scènes d'horreur et de sang qui dévastent et déshonorent cette contrée. Mais le moyen que vous propose le comité de déclarer le Comtat possession française, et de vous en emparer à ce titre, ne peut, je pense, être accueilli par vous, au moins sans la plus profonde réflexion; cette mesure n'est ni juste, ni généreuse, ni politique.

Je n'entrerai dans aucun des détails sur lesquels se fonde le comité et qu'il vous assure être des titres incontestables de votre propriété. Je dirai seulement que cette assertion quelquefois présentée, aussi souvent repoussée, a fait le sujet d'une grande et profonde discussion politique dans laquelle chacun a vu ce que son intérêt lui faisait désirer de voir; et que, malgré l'extrême convenance de cette province au royaume de France, malgré la politique souvent avide et les vues immorales de vos cabinets, la cour de Rome en est restée en possession sans que les protestations du parlement de Provence l'aient troublée dans sa jouissance, mais, écartons cette question de droit fondée sur les titres et sur l'ancienne possession, et qui, sous ce rapport, est un procès à examiner.

Je reviens à la proposition qui vous est faite de déclarer Avignon et le Comtat possession française, et je dis qu'elle me semble injuste et que, si elle ne pouvait pas être injuste, elle serait et peu généreuse et impolitique et dangereuse.

Elle est injuste, puisqu'en admettant même dans toute son étendue et dans toutes ses conséquences un principe certainement susceptible de modifications, et qui fait le motif principal de la détermination que vous propose votre comité, il est au moins incertain de quel côté est cette prétendue majorité; le comité vous a dit que 51 communautés sur 95 ont manifesté le vœu de se réunir à la France; des députés d'Avignon assurent que 28 seulement ont émis ce vœu. Il vous dit qu'un grand nombre a arboré les armes de France;

(1) Voy. ci-dessus, séance du 30 avril 1791, page 452 et suiv.

(2) Le discours de M. de La Rochefoucauld est fort incomplet au *Moniteur*.